

le cabinet peut alors instituer un sous-comité chargé de l'approfondir, ou me le rendre en me priant d'en faire étudier et peut-être rédiger de nouveau certains articles. L'avant-projet revient donc soit au sous-comité du cabinet, soit au ministère de la Justice afin que l'un ou l'autre revise surtout les articles à remanier, et cela jusqu'à ce que nous obtenions un projet de loi que le cabinet puisse accepter intégralement.

J'ai des citations dans ce sens, si vous voulez les entendre; mais il est bien évident que toutes ces délibérations, ayant essentiellement le caractère de discussions au sein du cabinet, conformément aux avis que lui donnent les conseillers confidentiels du cabinet, ne sont pas seulement confidentielles, mais secrètes. Je manquerais à mon serment de ministre du cabinet si j'en divulguais une seule.

Dans le cas présent, j'ai déjà exposé à la Chambre quelle a été notre attitude. Comme le mentionne le discours du trône,—inutile de citer le passage, vu que la plupart des membres du Comité, je crois, le connaissent bien,—nous avons reçu le rapport de la Commission MacQuarrie et nous l'avons approuvé au point d'annoncer dans le discours du trône que nous allions présenter un projet de loi qui s'en inspirerait.

Je ne puis vous révéler ce qui s'est passé plus tard à l'égard du rôle joué par les conseillers juridiques et ainsi de suite, mais vous vous imaginez bien que, comme c'est l'habitude quand il s'agit de telles questions, des hommes comme M. MacDonald, le rédacteur, M. Varcoe et moi-même, nous avons dû étudier ce problème assez longtemps, et que, si nous avons procédé comme on le fait généralement, des avants-projets de cette loi ont été préparés à cette fin. Tout en étudiant ces avants-projets, nous avons reçu d'une foule de marchands particuliers, de certaines associations de commerce, de fabricants particuliers et de l'association des manufacturiers, les exposés de faits dont j'ai déjà parlé au cours de mes observations à la Chambre des communes. Nous avons dit à ces messieurs qu'avant de prendre une décision à l'égard de la forme définitive que prendrait le projet de loi reflétant la politique du Gouvernement, nous leur donnerions l'occasion de se faire entendre, afin de connaître leurs points de vue, non pas d'une façon guidée comme il arrive au cours de délibérations d'une commission et sous forme d'un rapport concis et préparé d'avance, mais formulés spontanément de leur propre bouche; et que nous inviterions à nous exposer leurs vues non seulement ceux qui s'opposent, comme ils disent, au maintien des prix de revente, mais aussi ceux qui le préconisent. De plus, vu que l'opinion publique s'est à peine prononcée à l'égard de cette question parce que les délibérations de la Commission MacQuarrie ont eu lieu à huis clos, nous avons dit qu'il serait beaucoup plus souhaitable à bien des égards que tous les exposés à faire par les personnes intéressées fussent formulés devant un comité parlementaire où seraient admis les journalistes et le public et où d'autres personnes pourraient les entendre, au lieu d'être communiqués au Gouvernement privément.

C'est à cette fin que nous avons proposé une résolution tendant à l'institution du présent Comité. Nous avons pensé qu'à titre de membres du Gouvernement, ayant clairement fait part de notre politique dans le discours du trône, nous ne devions pas nous prononcer à l'égard de la forme à donner au projet de loi avant d'avoir l'avantage de lire,—je vais les entendre moi-même, mais mes collègues auront à les lire ou à entendre mes comptes rendus,—les témoignages donnés devant le présent Comité. Ils auront aussi l'avantage de connaître les opinions des divers membres du Comité, où sont représentés tous les partis de la Chambre, sur ce que le Comité considérerait comme la meilleure mesure à adopter. J'avais cru réussir à exposer tout cela très clairement dans mes observations à la Chambre des communes; j'ai eu le regret de constater que certains membres du Comité m'ont apparemment mal compris; en vue de